

**Les demandes de règlement pour des services offerts par les ostéopathes qui sont membres des associations d'ostéopathes ci-après ne sont plus remboursables.**

Manuvie a récemment effectué un examen approfondi de plusieurs associations d'ostéopathes. L'examen a démontré que ces associations ne répondent pas aux normes administratives exigées par Manuvie, qui sont comparables à celles d'autres fournisseurs de services paramédicaux régis par des organismes provinciaux.

**Par conséquent, les associations ci-après et les professionnels qui en sont membres ne seront plus reconnus par Manuvie à compter du 15 septembre 2017 :**

- **Ontario Osteopathic and Alternative Medicine Association**
- **Ontario Association of Certified Osteopaths and Acupuncturists**
- **Ontario Association of Osteopathy and Natural Medicine**
- **Ontario Association of Osteopathic Practitioners**
- **Ontario Professional Association of Osteopathic Medicine**
- **Society of Osteopaths of Canada/Société des ostéopathes du Québec**

Cette décision ne vise pas à remettre en question la conduite de tout ostéopathe. Toutefois, étant donné que ces associations ne sont plus reconnues par Manuvie, les demandes de règlement pour les services offerts par un ostéopathe faisant partie de l'une de ces associations **après le 15 septembre 2017** ne seront **pas remboursables**.

Nous fournissons ces renseignements avant le 15 septembre 2017, et vous avez donc la possibilité de prendre d'autres dispositions relatives aux services, au besoin.

